



Le 10 octobre 2024

---

## RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

---

Suite aux intempéries du mercredi 9 octobre 2024, la commune de Saint-Prest va déposer une **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** auprès des services préfectoraux.

Les habitants, ayant subi des dégâts sur les biens immobiliers, doivent alors faire une déclaration **auprès de leur assureur dans les 5 jours ouvrés**, en y joignant un état estimatif des dégâts subis, accompagné de tous les éléments qui permettront de déterminer le montant des dommages à indemniser (factures d'acquisition, photographies des biens endommagés...). Rapprochez-vous de votre assureur.

Ils doivent en parallèle faire un courrier auprès de la mairie en précisant le lieu, la nature des dégâts et la date du phénomène.

L'ensemble des dossiers sera ensuite adressé à la préfecture et une commission interministérielle sera chargée de se prononcer sur le caractère d'intensité anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

Les délais pour obtenir cet arrêté peuvent être de plusieurs mois. En tout état de cause, la demande communale de reconnaissance de l'état CATNAT sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est important que la Mairie puisse disposer avant la demande de reconnaissance, du nombre de bâtiments endommagés et maisons touchées, ainsi que d'une connaissance municipale des dégâts rencontrés chez les particuliers.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, un **arrêté interministériel sera publié au Journal Officiel**. Cet arrêté pourra alors ouvrir le droit à la garantie des assurés contre les effets des CATNAT.

**L'assuré disposera alors d'un délai de 30 jours maximum** après la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes (les personnes s'étant fait connaître auprès de la mairie seront averties personnellement de la publication de l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle).

Si l'état de catastrophe naturelle n'est pas reconnu, votre assureur prendra en charge le sinistre selon vos garanties propres.

Le Maire

Robert BALDO

